

## Administration Communale de Mondorf-les-Bains

### Extrait du registre aux délibérations du conseil communal de Mondorf-les-Bains

#### Séance publique du 25.03.2015

Date de l'annonce publique de la séance: 18.03.2015

Date de la convocation des conseillers: 18.03.2015

**Présents:** Mesdames et Messieurs

Delles, bourgmestre – Reckel et Schleck, échevins –  
Dolinski-Schwachtgen, Bichler, Zbinden, Dublin, Reuter-Groben,  
Esteves, Strasser-Beining, conseillers – Schong-Guill, secrétaire  
communale

**Absents:** excusé: M. Rollmann, conseiller

sans motif: --

Point de l'ordre du jour 14)

#### Introduction d'un règlement-taxé pour les tirages de plans

##### Le conseil communal,

Considérant que l'administration communale de Mondorf-les-Bains dispose d'une copieuse pouvant effectuer des tirages de plans ;

Considérant en outre que dans le cadre d'une procédure administrative, ainsi que dans le cas où il existe une relation de propriété (immeuble/terrain), l'administration communale se propose d'effectuer des tirages de plans pour les personnes concernées pour le double de plans archivés auprès de l'administration communale ;

Considérant que le collège des bourgmestre et échevins propose de fixer les taxes suivantes, à payer par les personnes concernées :

Tirage de plans		
	Noir et blanc	Couleur
DIN A2	4,50 €	6,00 €
DIN A1	6,50 €	8,00 €
DIN A0	10,00 €	12,50 €

Vu les articles 99 et 107 de la Constitution ;

Vu l'article 106 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi par appel nominal et à haute voix, décide à l'unanimité de fixer les taxes suivantes pour le tirage de plans, à facturer aux personnes concernées :

Tirage de plans		
	Noir et blanc	Couleur
DIN A2	4,50 €	6,00 €
DIN A1	6,50 €	8,00 €
DIN A0	10,00 €	12,50 €

Ainsi délibéré, en séance publique date qu'en tête.

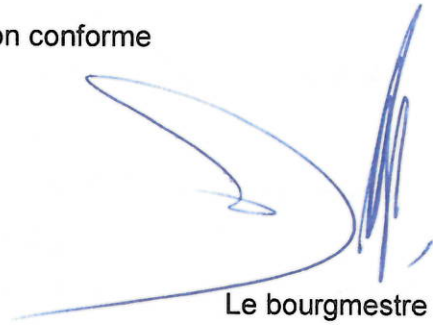
Approuvé par  
M. le Ministre  
de l'Intérieur  
le 04.05.2015  
réf. MI-DFC-  
4.0042/NH  
(39024)

Suivent les signatures

Pour expédition conforme  
Mondorf-les-Bains, le 30 MARS 2015



Le secrétaire communal



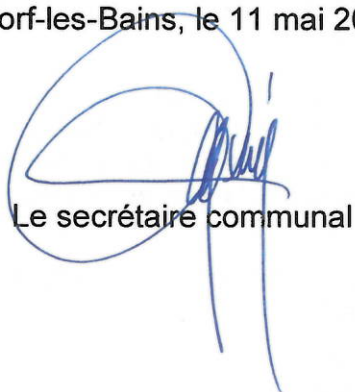
Le bourgmestre

**CERTIFICAT DE PUBLICATION**

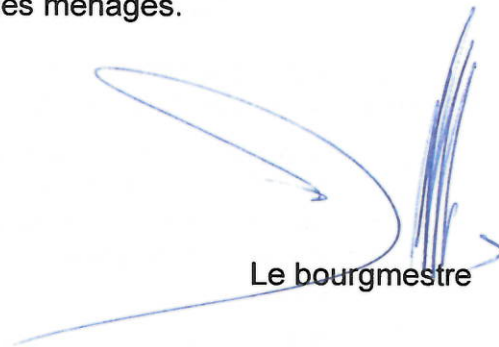
Il est certifié par la présente que le présent règlement a été publié et affiché en date du 11 mai 2015 dans les formes prévues par l'article 82 de la loi communale modifiée du 13.12.1988.

Mention du règlement et de sa publication sera faite au Mémorial et dans le bulletin communal distribué périodiquement à tous les ménages.

Mondorf-les-Bains, le 11 mai 2015



Le secrétaire communal



Le bourgmestre